



# **Protocole sanitaire de L'UATL pendant l'épidémie de COVID 19**

Version provisoire en vigueur au  
19 janvier 2021

(les amendements sont signalés par un \*)

## **SOMMAIRE**

- 1. Le contexte du protocole sanitaire COVID**
- 2. Le protocole dans les locaux**
- 3. Le protocole hors du siège de l'UATL**
- 4. Cas particuliers**

## 1. Le contexte

### 1.1. Les règles nationales et locales face au risque de propagation du Covid-19

En raison de l'épidémie de COVID les autorités sanitaires ont instauré des règles qui s'imposent à tous et des recommandations.

Le directeur scientifique de l'ARS Pays de la Loire précise dans une de ses chroniques deux éléments remarquables :

« *Prévenir la transmission par les mains, la plus importante : se laver les mains encore et encore* ».

et à propos de la transmission par aérosols et gouttelettes : « *Si tout le monde porte un masque en revanche, chacun de ces risques est considérablement réduit.*

*La logique de protection est donc altruiste, et elle est considérablement démultipliée lorsqu'elle est collective. La responsabilité de chacun est engagée. »*

Il est recommandé d'utiliser l'**application TousAntiCovid** sur les smartphones de chacun afin de faciliter la recherche de « cas contact » en cas d'infection, et de suivre les consignes de l'ARS.

### 1.2. Les particularités de l'UATL

Les adhérents sont des personnes généralement considérées comme vulnérables en raison de leur âge ; ils sont parfois porteurs de vulnérabilités particulières. Leur participation aux activités de l'UATL contribue à leur bonne santé ; il convient donc de ne pas les en priver abusivement si des dispositions sanitaires peuvent être prises pour réduire leur exposition au risque de contamination. C'est ce que propose ce protocole sanitaire.

Les adhérents sont informés qu'ils ne doivent pas participer ni se rendre dans les locaux s'ils se savent porteurs du virus ou s'ils présentent des symptômes de la Covid. Ils sont encouragés à ne pas venir si le port du masque leur paraît incompatible avec leur bien-être. De nombreuses activités se déroulent dans des salles extérieures ou en plein air ; un protocole adapté y est appliqué.

Les locaux de l'UATL sont anciens, les circulations étroites, les salles sont de tailles très variées et l'activité peut être statique ou dynamique. Les activités se déroulent par quart de journée, entraînant des allées et venues nombreuses puisque les locaux peuvent accueillir jusqu'à 600 personnes. Les distances minimales de 1m entre les participants ne peuvent être assurées ni dans les circulations ni dans les salles. Puisque le port du masque par tous et tout le temps ainsi que des dispositions sanitaires adaptées permettent de réduire l'exposition au risque de contamination il est proposé d'en systématiser le port.

Dans les établissements du type de l'UATL, le respect de ces « gestes barrières » suppose qu'il soit effectivement possible, tant pour les salariés, les bénévoles que pour les adhérents, d'avoir accès à des installations sanitaires propres munies de savon, d'essuie main jetable ou de séchoir ou de disposer de gel hydro-alcoolique. De plus, il importe de veiller tout particulièrement à l'aération et au ménage complet des locaux de l'établissement, incluant notamment le nettoyage des surfaces et des objets collectifs (tables de classe, poignées de porte et de fenêtre, rampes d'escalier, interrupteurs et boutons d'ascenseur, chasses d'eau, télécommandes, ordinateur portable etc.).

\*Lorsque les animateurs, tenant compte des protections individuelles et collectives et des ressentis des participants, considèrent que leur nombre est trop important par rapport à la taille de la salle, ils peuvent organiser le dédoublement de leur activité, s'engageant ainsi dans une nouvelle organisation. Ils doivent informer la direction de ces dispositions et poursuivre le suivi détaillé des présents.

### 1.3. L'information et la mise en œuvre

L'information doit être continue hors et au sein de l'UATL. En externe via le site de l'UATL, en interne via des points d'affichage aux points de passage du plus grand nombre.

(amendement 18 septembre) : **Les animateurs sont les référents COVID de leurs groupes pour l'information et la mise en œuvre des consignes.** Le référent a la charge d'informer les participants sur les consignes à appliquer et de veiller à la mise en œuvre du protocole au cours de l'activité.

## 2. Le protocole dans les locaux du siège

**A partir de janvier 2021, l'effectif maximal dans l'établissement est limité à 150 personnes** correspondant à une jauge réduite dans chaque salle. Cette jauge correspond à une distance de 1 mètre entre les participants et une place assise occupée sur trois.

### Protocole UATL collectif

1. Port du masque obligatoire pour toute personne pénétrant dans les locaux ; écrans transparents sur les bureaux de l'accueil.
2. Mise en place des moyens de désinfection pour les participants aux activités : fourniture de spray et de gel.
3. Nettoyage quotidien des locaux et désinfection en particulier des poignées de portes, boutons poussoirs et sièges de toilettes, interrupteurs
4. Nettoyage et désinfection des équipements (audio-visuels, télécommandes, informatique, gymnastique, ...)
5. Aération des locaux après chaque activité (par les participants)
6. Information des usagers
  1. A l'entrée, avec un rappel des règles sanitaires avec les affiches de la santé publique sur les gestes barrières, le port du masque ou le respect des règles de distanciation.
  2. Dans les circulations, avec les affiches ports du masque, respect, le cas échéant, du sens de progression de l'UATL afin de gérer le flux des adhérents.
  3. Un rappel du nombre de personnes maximum pouvant intégrer une salle de classe doit être affiché sur la porte d'entrée.
  4. Des affiches concernant le lavage des mains dans les toilettes.
7. Convivialité : les pots galettes et autres partages de boissons et aliments sont interdits pendant toute la période de l'épidémie ; les distributeurs de boissons sont hors service.

### Protocole UATL individuel pour les participants et animateurs

1. Avoir chacun un flacon personnel de gel hydro-alcoolique pour se désinfecter les mains,
2. se laver les mains plusieurs fois par jour à l'eau et au savon pendant trente secondes ou, à défaut, les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique ;
3. **Porter le masque en permanence dans la cour et dans tous les locaux, dans les circulations et pendant les activités et les cours**
4. éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche ;
5. ne pas se serrer la main ; ne pas s'embrasser ;
6. ne pas échanger de crayons ou de petit matériel sans désinfection
7. Nettoyer les tables et chaises, les claviers et souris, avec lotion désinfectante en pulvérisateur
8. Aérer les locaux après chaque cours ou activité (ouvrir portes et fenêtres)

9. ~~Les animateurs pourront, s'ils respectent une distance de 2 m avec le participant le plus proche, retirer leur masque pendant leur intervention sans rapprochement des participants; cependant ils devront le remettre pour toute conversation rapprochée et lors de la circulation dans les locaux.~~ Mention supprimée pour le renforcement des précautions sanitaires
10. Les feuilles de présence sont remplies par les animateurs et conservées à l'uatl.
11. Certaines activités ont des règles particulières chapitre 4

### 3 Le protocole HORS UATL ou EN EXTERIEUR

Il s'agit de respecter les protocoles des salles dans lesquelles sont pratiquées diverses activités ; les principes de base sont les mêmes. Certaines particularités peuvent être précisées en fonction des activités.

1. La feuille de présence est remplie par l'animateur
2. Avoir chacun un flacon personnel de gel hydro-alcoolique pour se désinfecter les mains,
3. se laver les mains plusieurs fois par jour à l'eau et au savon pendant trente secondes ou, à défaut, les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique ;
4. Pour les activités sportives adopter les mesures préconisées par les fédérations sportives, quand bien même nous n'y sommes pas affiliés
5. désinfecter les équipements
6. Porter le masque tant que l'on n'est pas dans l'activité physique : voir ci-dessous \*ARS
7. Respecter la distance de 2m pendant l'activité sportive sauf si l'activité ne le permet pas. .
8. Appliquer les règles de police instaurées pour les groupes en extérieur.

*\* Recommandation ARS Pays de la Loire pour la pratique sportive : (les mots entre parenthèse sont des commentaires pour la compréhension du texte)*

*Les pratiquants portent le masque dès l'entrée dans l'établissement à chaque instant, y compris dans les vestiaires, jusqu'à l'arrivée sur l'aire de pratique et le commencement de l'activité physique et sportive. Pendant la pratique de l'activité, le port du masque n'est pas obligatoire.*

*La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée dès qu'une activité physique ou sportive est pratiquée (sans masque), qu'elle soit en intérieur ou en extérieur sauf lorsque par sa nature même, l'activité ne le permet pas.*

*Les règles de distanciation physique (ou le port du masque) doivent s'appliquer au transport, notamment ceux utilisés pour amener les sportifs sur le site de pratique.*

### 4 CAS PARTICULIERS (règles complémentaires)

**Danse :** port du masque, rapprochement en fonction de l'activité avec lavage des mains préalable

**Instruments à vent :** Pas de masque lorsqu'on joue, chacun utilise son pupitre désinfecté, pas d'échange de partition

**Gymnastique, yoga :** en plus, chacun apporte son tapis individuel

**Reliure, dorure, cartonnage, activités créatives :** port du masque, pas de partage des petits matériels

**Jeux de carte et de plateau :** *port du masque et désinfection des cartes et objets et pièces*

**Golf :** *voir les règles de la fédération sportive*

**Randonnée pédestre:**

- \* Pas de déclaration en préfecture
- Tenir une liste des participants à chaque randonnée
- application du protocole sanitaire de la fédération
- Lors des rassemblements avant et après la randonnée = port du masque
- En randonnée : respect des distanciations physiques, le port du masque n'est pas obligatoire
- En co-voiturage : port du masque
- Dans les communes où le port du masque est obligatoire : pas de dérogation

**Cyclotourisme :** *voir les règles de la fédération sportive*

**Tennis:** *voir les règles de la fédération sportive*

**Natation:** *voir les règles de la fédération sportive et le protocole municipal*

**\*Chorales :** *port de l'écran buccal toléré en remplacement du masque, aération après chaque séance, pas d'échange de partitions ni de crayon.*

**Théâtre :** *masque pour les spectateurs, masque pour la répétition.*

**\*Informatique :** *Le nombre de participants à l'activité peut être réduit à la demande de l'animateur ; Il conviendra de veiller particulièrement au lavage des mains ou à leur désinfection au gel hydro-alcoolique. Le port du masque en permanence permet de s'affranchir de la distance mais il convient d'aérer la pièce régulièrement.*

*En ce qui concerne les claviers et souris : Les recommandations trouvées sur internet peuvent se résumer ainsi : Le nettoyage AVANT ALLUMAGE des claviers et souris sera fait avec un essuie tout imprégné de solution lavante ou désinfectante, par les participants. Ne rien pulvériser directement sur les claviers et souris.*

**Conférences hebdomadaires :** *suspendues*

-----